



édito

Connaissez-vous Josette Théophile ?

Il s'agit de la DGRH de l'Éducation nationale qui, en juillet dernier, nous annonçait une diminution du nombre de candidats au CAPES-CAFEP, depuis 2006, tout particulièrement en mathématiques, mais « *sans trop comprendre le phénomène* », raison pour laquelle elle prévoyait de commanditer une « *étude détaillée... dans les prochains mois* » !

En tout cas, en juillet, la DGRH était formelle : il ne s'agissait pas d'une démotivation des candidats car, d'une part elle en aurait été informée et, d'autre part, elle savait que les stagiaires de cette année, comme leurs prédécesseurs, « *ont eu aussi des difficultés à leur entrée dans le métier* » ; en d'autres termes, les difficultés du métier demeuraient inchangées. De quoi rassurer effectivement les éventuels candidats enseignant et comprendre qu'ils n'aient aucune raison d'être démotivés !

Pour comprendre ce phénomène de désertion du CAPES-CAFEP, peut-être serait-il bon que la DGRH prenne du recul, par exemple en laissant sa place à une autre personne, plus à même de ne pas laisser pourrir cinq ans la situation avant de s'apercevoir qu'il existait un problème sérieux de recrutement dans l'Éducation nationale !

Mais, entre nous, s'il n'y avait que ce problème...

Evelyne CIMA

Actions

- Manifestations du 27-9-2011
- Pétition suppression de postes

Positions

- Retournée 2011. Tout va très bien Madame la Marquise...
- Les Maths... Bof !
- Rythmes scolaires
- Cahier de texte numérique
- Fuites au Bac
- AGIRC-ARRCO : recours

Informations

- Évolution dans l'agricole
- Contractuels et mouvement
- Arrêt de travail
- «Dossier Gris»
- Public/privé : leur coût
- Prud'hommes
- Élections professionnelles
- Formation syndicale

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : sy nep@cfecgc.fr Site Internet : www.sy nep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

Ça y est la rentrée est là et il paraît que tout va bien, malgré un nombre important de réductions de postes (16 000 par an environ) sans réduction du nombre d'élèves ! Alors, comment le Ministère de l'Éducation nationale réussit-il une telle prouesse ? Eh bien, de trois manières :

- 1-en augmentant le nombre d'élèves par classe ;
- 2-en augmentant le nombre d'heures supplémentaires, surtout en lycée ; en LEGT cela représente 11% de la dotation ! Certes dans les « gros » établissements de ville cette situation est moins sensible qu'ailleurs mais dans les zones rurales ou éloignées, elle devient préoccupante.
- 3-en diminuant la dotation horaire des établissements. Alors les chefs d'établissement, le plus fréquemment, suppriment les projets éducatifs, les actions de remédiation et répartissent la pénurie sur plusieurs enseignants en faisant des regroupements pédagogiques aléatoires. Ceci est d'autant plus vrai dans les lycées professionnels, malgré la présence d'élèves nécessitant souvent des dispositifs pour leur redonner l'intérêt d'apprendre.



Mais à part ça, Madame la Marquise, tout va très bien, tout va très bien !

Chantal NOISSETTE

Commentaire de l'un des premiers signataires de notre pétition (dont le texte est page 3)

3 points m'ont motivé pour faire partie de cette protestation : premièrement les nouvelles réformes dans les filières technologiques se disent plus à l'écoute de la diversité des élèves et pourtant tout est fait pour faire un tronc commun et surtout augmenter les effectifs dans une classe. Je trouve totalement démagogique cette contradiction. Deuxièmement : la réforme du lycée pro a laissé de côté les élèves qui avaient besoin de 4 ans pour se reconstruire. Ils étaient en échec en sortie de troisième et on arrivait à les remettre sur les rails grâce au BEP et au BAC pro. Avec le bac pro en 3 ans, cette chance là a disparu.

Guillaume L.

Elections professionnelles

Lycée Saint J-B de La Salle à Lille

Le SYNEP CFE-CGC, présent pour la première fois, obtient 81% des voix et 6 sièges sur 6 en second collège. Félicitations ! Dominique-Alexia BEHIN est confirmée dans sa responsabilité de déléguée syndicale.

Manifestations
du 27 septembre 2011

Pourquoi n'appelons-nous
pas à la grève,
mais aux manifestations
du 27 septembre 2011 ?



Dans l'Éducation nationale ou privée sous contrat avec l'État, la grève non seulement se fait essentiellement au détriment des élèves, des parents et des personnels, mais rapporte de l'argent à l'État employeur. Alors ?

Bien que nous soyons en désaccord total avec la politique éducative menée par les ministres successifs de l'Éducation et les dirigeants de l'enseignement catholique soutenant implicitement cette politique, nous n'appellerons donc pas à la grève. Cependant, nous

manifestons notre lassitude de voir progresser la médiocrité en le faisant savoir par tous les moyens mis à notre disposition : pétitions (en ce moment nous vous invitons à en signer une -voir ci-contre-, à propos des suppressions de postes), informations à l'attention des familles (qui devraient être les premières intéressées par l'avenir de leurs enfants), manifestations locales (où les « problèmes » sont plus importants qu'ailleurs) et...

...en rappelant qu'à l'occasion des prochaines élections présidentielles, les débats politiques ne manqueront pas de porter sur l'Éducation. Si les partis politiques en présence font autre chose que de la démagogie, les urnes seront alors un moyen de pression bien plus efficace que celui d'une grève !

Pétition

NON à la destruction systématique de l'enseignement en France

Pétition à signer sur

www.synep.org/formulaire_petition.htm

La rentrée 2011-2012 se fait avec 16000 suppressions de postes d'enseignants (public + privé sous contrat avec l'État) dans l'indifférence cynique non seulement des pouvoirs publics mais aussi des dirigeants de l'Enseignement catholique.

Au niveau international, les enquêtes (PISA, etc.) montrent que depuis des années le rang des élèves de France recule systématiquement, ce qui se traduit, à terme, par une dégradation de la compétitivité de la France et, bien évidemment, par la disparition d'emplois. Il n'est donc plus tolérable que les ministres successifs de l'Éducation nationale mènent une politique destructrice sous prétexte essentiellement de démagogie à visée électoraliste.

Il n'est tout aussi plus tolérable que les responsables de l'enseignement catholique (largement majoritaires dans le privé sous contrat avec l'État) laissent faire en échange, semble-t-il, de quelques avantages pécuniaires.

Les Maths... Bof !



Dans un précédent bulletin, nous vous avons fait savoir que, d'après diverses enquêtes (PISA, etc.), la France était en train de basculer dans la deuxième moitié du classement international, pour les matières scientifiques.

Quelle est la réaction du Ministère de l'Éducation, à cet état de fait navrant ? En juillet dernier il annonçait sérieusement : « la refonte de la filière STI va libérer un certain nombre d'enseignants [de diverses disciplines] susceptibles d'exercer en mathématiques ». En y ajoutant des professeurs en « sciences physiques appliquées » pouvant également enseigner les mathématiques, le ministère est serein : face aux élèves, les postes seront pourvus ; les élèves seront gardés !

Et comme il semblerait que, « pour la plupart [admirez le terme], ils sont tout à fait aptes à enseigner les maths » il n'y a vraiment plus de soucis à se faire à propos des prochains résultats d'enquêtes internationales. D'ailleurs, paraît-il, « des formations complémentaires seront prévues en fonction du niveau ».

On appréciera le « seront » qui signifie, en langage politique « si on en trouve le temps, la volonté et les moyens ».

On peut vraiment se demander si le Ministère de l'Éducation n'est pas dépassé par les événements... depuis bien longtemps ! Toujours est-il que, dans ses hautes sphères, tout se passe comme si l'on se disait : « les Maths... Bof ! et le reste... aussi ! »

Evelyne CIMA

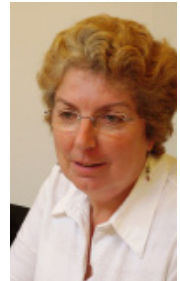


Évolution du parcours de formation « enseignants débutants » dans l'enseignement agricole

Le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) a élaboré une fiche de travail préparatoire. Elle aborde les objectifs de la mise en place d'un parcours qualifiant, le dossier support de l'évaluation, les conditions requises pour aboutir ainsi que le fonctionnement des commissions, la composition et le fonctionnement du jury.

La volonté du CNEAP est de permettre aux enseignants des établissements agricoles privés d'obtenir la possibilité d'acquies un bonus de 10 points d'indice comme leurs collègues de l'UNREP (Union nationale rurale d'Education et de Promotion).

Michèle CHAPOVALOFF



Contractuel, puis-je postuler sur un poste qui se déclare au cours du mouvement ?



Suite à la saisine de Mme B, contractuelle qui estimait n'avoir pu participer correctement au mouvement 2011 (le poste souhaité ayant été déclaré vacant après la première CCMA), la CNE du 25 août 2011 apporte la réponse suivante :

« La Commission Nationale de l'Emploi dans le Second Degré rappelle qu'il n'existe qu'un seul mouvement organisé en étapes successives (cf : modalités d'application de l'Accord National Professionnel sur l'Organisation de l'Emploi des Maîtres des Etablissements Catholiques d'Enseignement du Second Degré sous Contrat d'Association).

En conséquence, la publication de services nouveaux en cours de mouvement ne peut donner lieu à la nomination d'un maître que pour un an.

Par définition, lesdites heures ont vocation à être attribuées en priorité à des maîtres demandant un contrat provisoire. »

Madame B n'obtient donc pas satisfaction immédiatement. Le poste sera à nouveau au mouvement 2012-2013. Madame B pourra postuler.

Pierre-Yves LEROY



Transmettre un certificat médical d'arrêt de travail

Depuis le 1er Septembre 2005, les maîtres contractuels et agréés bénéficient du Régime Général des Fonctionnaires. En cas d'absence, ils doivent remettre, sous 48 heures, un certificat médical (arrêt de travail) au chef d'établissement. Or, ce certificat comporte trois volets ; le premier indiquant le motif, à caractère personnel, relevant du secret médical.

Le conseil constitutionnel a confirmé la préservation du secret médical. En conséquence :

en aucun cas le chef d'établissement ne peut réclamer le volet 1.

-Les maîtres contractuels et agréés par l'État remettent au chef d'établissement les volets 2 et 3 de leur arrêt de travail qui les fera suivre au Rectorat (2nd degré) ou à l'inspection académique (1er degré). Ils conservent le volet 1 à présenter en cas de contrôle par le médecin agréé par l'Administration.

-Les délégués auxiliaires et les suppléants adressent le volet 1 à leur CPAM, conservent le volet 2 et transmettent le volet 3 au chef d'établissement.

Pierre-Yves LEROY



Rythmes scolaires. Plus de travail pour les profs !

Un rapport a été demandé par le MEN, sur le rythme scolaire des élèves Français. Et en ces temps de restrictions, grandes surprises : le rapport recommande de rallonger la durée de travail des élèves, ce qui devrait entraîner des dépenses supplémentaires pour l'État !

Il faudra donc, soit plus de professeurs, soit faire plus travailler ceux actuellement en poste. Dans les deux cas, l'Éducation nationale devrait donc injecter une somme d'argent importante pour rémunérer les enseignants. À moins qu'elle ait l'intention... comme le proposent déjà certains candidats à l'élection présidentielle, de faire en sorte que les professeurs fassent 35 heures sur leur lieu de travail !

-Déjà, lors du passage aux 35 heures, les enseignants sont les seuls salariés à ne pas avoir vu baisser leur temps légal de travail ni à avoir bénéficié des RTT !

-L'an dernier, la réforme de la masterisation n'a pas été suivie d'une augmentation de salaire conséquente liée au niveau d'études supplémentaires.

-La réforme du primaire, du Lycée... a imposé de nouvelles fonctions aux enseignants (accompagnement, tutorat, cahier de texte électronique...), entraînant un surplus de travail et de présence dans l'établissement, sans rémunération supplémentaire.

-Maintenant on nous parle « *d'accompagnement éducatif pour tous, d'une durée de 2 heures par jour !* » Des journées de même longueur mais avec 2 heures de cours en moins afin que les devoirs soient réalisés dans l'établissement ! Quand on voit la difficulté pour organiser les emplois du temps avec 1 heure d'accompagnement par semaine, on peut imaginer le résultat avec 2 heures par jour !

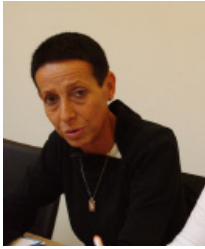
Nous allons vers une annualisation de notre temps de travail. À ce rythme, d'ici 10 ans, même en passant par Pôle-emploi on ne trouvera plus d'enseignants. Notre voisin allemand a réalisé la même réforme il y a 10 ans et, maintenant, il s'aperçoit que les professeurs sont devenus une denrée rare.



Financièrement l'État peut-il se permettre le coût de cette réforme, alors que pour faire des économies il supprime des postes chaque année et les classes sont de plus en plus peuplées ?

Conclusion : si la politique éducative ne change pas, cette réforme ne pourra être réalisée que sur le dos, déjà bien lourdement chargé, des enseignants ! S'il en reste...

Nadia DALY



Cahier de texte numérique pour la rentrée 2011



Suite au BO du mois de mai 2010 et au BO n°32 de septembre 2010, le cahier de texte numérique est obligatoire pour tous les enseignants.

C'est toujours le progrès mais aussi... une sorte de «flicage», de travail supplémentaire et de problèmes tant techniques que de respect des «droits d'auteur». En effet :

«Il sera tenu par chaque professeur concerné et sera à la disposition des personnels de direction et d'inspection qui devront les viser, dans le cadre de leur mission».

«Le cahier de textes mentionnera, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à effectuer, accompagnés l'un et l'autre de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens».

Les parents d'élèves peuvent suivre, en direct, la progression des cours. Cette mise en place est justifiée par "*c'est mieux pour le suivi parental et pour les élèves absents*". Mais...

Pour l'enseignant, cela implique de mettre à jour son cahier soit en classe s'il dispose d'un ordinateur soit chez lui le soir en rentrant pour que les «chers petits» et leurs parents sachent ce qui a été fait et ce qu'il ont à faire comme travail et ce par l'intermédiaire d'Internet et du site de gestion. Dans l'état actuel des choses, nous conseillons d'écrire le strict minimum : sommaire du cours, références des exercices et, éventuellement, nom du fichier disponible sur le réseau pédagogique utilisé. De plus, les collègues chargés des TICE auront intérêt à imposer d'avoir un «cahier des charges» clairement défini car ils risquent rapidement de crouler sous les problèmes ; en effet, pour ne prendre qu'un exemple, qui va numériser les documents à mettre sur ce cahier de texte numérique ?

Maintenant, voyons le côté «administration». Un inspecteur peut accéder au cahier de texte numérique de l'enseignant à tout moment. Il peut vérifier, de loin, la progression notée sur ce cahier et voir si l'enseignant est «dans les temps» puis, juger à distance de la qualité de son travail. Ce ne serait sans doute pas une mauvaise chose si les dérives n'étaient pas évidentes ; par exemple, comment peut-on juger à distance, sans connaître le contexte de travail ou en juger 5 ans plus tard, puisque ce cahier numérique a valeur juridique et est archivé pour une durée de 5 ans ? À quand les caméras dans chaque salle de classe ?

Catherine GRISEL

Enseignants sous contrat avec l'État Qu'est-ce que le «DOSSIER GRIS»

Ce n'est pas celui de votre bureau de classe, bien que tout aussi possiblement inconfortable, ce n'est pas celui de votre automobile, bien que tout aussi possiblement dangereux, ce n'est pas celui de votre dentiste, bien que tout aussi possiblement inquiétant... mais celui que détiennent l'Inspection Académique et/ou le Rectorat dont vous dépendez et qui contient tout ce qui vous concerne. Le plus généralement, on n'y trouve que nombre de documents techniques et administratifs relatifs à votre carrière, et c'est heureux. Mais, la dégradation progressive des conditions de travail, des relations professionnelles, et, pis encore, des rapports personnels entre élèves, parents et enseignants, font que la tendance à rédiger des courriers mettant en cause la qualité du travail, du comportement, voire de l'habillement (!), des personnels de l'Éducation Nationale et assimilés, est en hausse.

En effet, le Chef d'établissement, un(e) collègue, des parents, voire un(e) élève, ont parfaitement le droit d'adresser qui un rapport, qui une lettre, portant réclamation vous concernant, sans même que vous en ayez copie. De même, un Chef d'établissement recevant une réclamation peut la traiter et la communiquer à l'Administration sans vous en informer, même si l'Administration lui recommande de le faire. Par contre l'Administration lui impose de ne pas vous informer en cas de risque de réactions violentes, de dissimulation de preuves, de subornation de témoins, de risque de nuire à une enquête en cours...

Ainsi donc peuvent s'accumuler diverses pièces... Dans les cas qu'elle juge le mériter, l'Administration va réagir, voire engager une procédure de sanction. Vous êtes alors informé(e), convoqué(e), etc. Mais dans les autres cas, les pièces ne sont pas éliminées, soigneusement conservées dans votre... **DOSSIER GRIS !**



Où va-t-on, si on ne peut plus accuser son prochain, sans qu'il le sache ?

En cas de conflit ultérieur, de difficultés diverses, l'Administration peut éventuellement les ressortir et s'en servir à charge.

Si donc vous pensez que de telles pièces pourraient figurer dans ce fameux dossier (suite à des conflits divers, désaccords, prise à partie avec des parents mécontents...), sachez que vous pouvez (et avez tout intérêt à le faire) consulter votre dossier administratif. Pour ce faire, il vous faudra adresser une LRAR à l'Inspection Académique (Maître du



Primaire) ou au Rectorat (Maître du secondaire), demandant simplement cette consultation, en application de la Loi 78-5787 du 17 juillet 78 visant à l'amélioration des relations entre l'Administration et les administrés. Dès réception de la suite, qui ne peut être que favorable (sauf abus de répétition), vous avez tout intérêt à effectuer cette consultation en présence d'un témoin (notamment Délégué du Personnel ou Représentant syndical). En effet, de tels documents produits à votre insu et à partir desquels l'Administration n'aurait pas donné de suite, peuvent être considérés comme des dénonciations calomnieuses, ce qui conduit l'Administration à les retirer du dossier avant votre consultation. Elle ne peut les y remettre ensuite, car votre témoin attesterait qu'ils n'y étaient pas, ce qui équivaut, pour vous, à un "nettoyage" de ce dossier. Si l'administration laisse accessibles de tels documents, vous en aurez (enfin) connaissance et pourrez décider d'y répondre, si c'est judicieux, ou d'adapter vos comportements au mieux de vos intérêts.

La loi citée permet la consultation gratuite sur place, la délivrance de copies au prix coûtant de la copie, ou encore une transmission électronique si elle est techniquement possible. Vous pouvez, aussi, vous munir de votre appareil photo numérique.

Hormis des cas exceptionnels (secret douanier, défense nationale...), l'Administration ne peut refuser l'accès, sauf si une procédure juridictionnelle est engagée contre vous et que le magistrat instructeur s'y est opposé.

Les évolutions de la société et des mœurs poussent à des réflexes procéduriers... au moindre problème, "on" s'adresse par écrit à la voie hiérarchique, et c'est archivé... c'est aussi la conséquence de ça, le DOSSIER GRIS !

Christian RILHAC

Convocations aux examens et retrait d'HSA

Certains collègues de l'enseignement sous contrat avec l'État nous ont alertés à propos de leurs HSA. En effet, sous prétexte qu'ils avaient reçu la maigre indemnité de surveillance ou de correction des épreuves d'un examen pour lequel ils avaient été convoqués, le rectorat leur a amputé des HSA. Motif : «Trop perçu HSA concernant la participation au jury rémunéré le 18-10-2010»

Nous rappelons que les HSA sont annualisées et leurs rémunérations sont lissées d'octobre à juin. Il n'y a donc aucune raison, sauf texte officiel à nous opposer, pour qu'un rectorat se permette un tel retrait. Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous vite !



Enseignement Public, enseignement privé sous contrat Leur coût.

Une étude de l'IFRAP de 2011 pointe du doigt le surcoût énorme de l'enseignement public par rapport à l'enseignement privé. Reconnue d'utilité publique, la Fondation iFRAP (Institut Français pour la Recherche sur les Administrations et les Politiques Publiques. <http://www.ifrap.org/>) est un « laboratoire d'idées » qui analyse depuis 1985 l'efficacité des politiques publiques et des administrations afin de proposer des réformes concrètes.

Sans vouloir ranimer d'anciennes guerres « public-privé », dans le contexte actuel des nécessaires économies budgétaires, cette fondation s'est, entre autres, penchée sur le problème des coûts de scolarité.

Les études réalisées montrent qu'un élève du public coûte beaucoup plus cher qu'un élève du privé sous contrat, tant dans le 1er degré (5469€/an dans le public ; 3518€/an dans le privé sous contrat) que dans les 2nd degré (9989€/an dans le public ; 7201€/an dans le privé sous contrat).

Grande surprise ? Pas vraiment car, au niveau gestion, presque tout diffère : différence de régimes des retraites, du nombre de personnels techniques, du financement par les collectivités territoriales et, enfin, du financement par les familles.

En conclusion, les propositions de l'IFRAP pour réduire les coûts du public sont :

- expérimenter la gestion des écoles publiques par des organismes privés ;
- aligner les retraites des enseignants publics sur celles des enseignants privés, [donc diminuer celles des fonctionnaires !] et non l'inverse ;
- légiférer avec précision sur ce que doivent financer les collectivités pour les écoles publiques et privées pour mettre fin à la grande liberté d'interprétation des collectivités (notamment des communes) en ce domaine ;
- publier chaque année, pour les collectivités (communes comprises), les financements en direction des établissements publics et privés, à disposition de la société civile et surtout des parents.



Si, globalement, le **SYNEP-CFE-CGC** n'émet pas d'objections sur la plupart des propositions faites par l'IFRAP, il ne peut bien évidemment pas cautionner celle sur les retraites. Lorsque le **SYNEP-CFE-CGC** demande un alignement des retraites public-privé, il ne demande pas une diminution des retraites du public, mais une augmentation de celles du privé sous contrat ! Nuance !

Chantal NOISETTE

Les Prud'hommes



Spécificité française, les Conseils de prud'hommes ont pour vocation de traiter les litiges entre les salariés de droit privé et les employeurs.

Cette juridiction, unique en Europe, accueille chaque année plus de 200.000 salariés en conflit avec leur employeur.

Les prud'hommes sont composés exclusivement de conseillers salariés et de conseillers employeurs élus.

La quasi-totalité des recours devant cette juridiction est faite par les salariés.

Les demandes introduites par les employeurs représentent environ 1% des cas.

En fonction des juridictions, certains dossiers mettent entre deux et quatre ans pour être examinés. Les appels représentent 60% des cas.

Les Prud'hommes doivent trancher sur les litiges liés à l'application du code du travail et des différentes conventions collectives. Vues leurs complexités, le SYNEP CFE-CGC peut vous guider dans le choix et la stratégie à adopter au cours d'une procédure.



En adhérent au SYNEP CFE-CGC nous pourrons, en cas de litige justifié, intervenir auprès de votre chef d'établissement de manière à régler à l'amiable le problème car une procédure prud'homale est longue et a un coût non négligeable !

Georges BELAÏCH

Salariés de droit privé dans les établissements sous ou hors contrat avec l'EN

Durant ces deux derniers mois nous avons malheureusement eu à suivre plusieurs dossiers concernant des avertissements, des entretiens préalables à un licenciement, une mise en place de rupture conventionnelle, des reclassifications, quatre salariés en arrêt maladie, suite à du harcèlement moral !

N'attendez pas d'être en dépression pour venir nous consulter. Il est préférable d'agir dès que votre situation vous paraît anormale plutôt que d'attendre une répétition et/ou une succession de faits vous usant physiquement et moralement.

Le SYNEP CFE-CGC est à votre écoute pour intervenir le plus tôt possible auprès de votre chef d'établissement, avant que la situation et votre santé ne se dégradent et arrivent à un point de non retour.



Retraites complémentaires La CFE-CGC conteste en justice l'accord AGIRC-ARRCO de 2011

Pourquoi la CFE-CGC n'a-t-elle pas signé l'accord de 2011 conclu par la CFDT, FO, la CFTC et les organisations patronales MEDEF, CGPME et UPA ?

C'est un accord nuisible à l'encadrement et qui ne résout rien !

Pour cette raison, la CFE-CGC lance un recours contentieux devant le Tribunal de Grande Instance et devant le Conseil d'État, pour s'opposer à la mise en œuvre de cet accord et contester sa légalité.

-Les conditions d'âge pour la retraite à taux plein sont trop élevées : l'accord fait passer à 67 ans l'âge permettant de toucher les retraites complémentaires à taux plein, au lieu de 65 ans conformément aux règles en vigueur à l'AGIRC et à l'ARRCO. Rien n'obligeait les organisations syndicales signataires à accepter cette augmentation **d'autant que ces mêmes organisations ont combattu le passage à 62 ans pour toucher la retraite de base (CNAV) à taux plein !**

-Les retraites AGIRC sont dévalorisées : 0,41% au lieu de 2,11% d'augmentation sur 2011, fait perdre plus de 1% de pouvoir d'achat par an aux retraites AGIRC, non seulement en 2011 mais aussi les autres années, pour toute la durée de la retraite. Il en va de même pour la pension de réversion des conjoints survivants.

-Les majorations familiales AGIRC sont bloquées à 10 % pour 3 enfants et plus et plafonnées à 1000 €/an quel que soit le nombre d'enfants. Ce plafonnement va toucher de plein fouet les majorations familiales de la plupart des participants relevant de l'AGIRC qui prendront leur retraite dès le 1er janvier 2012. La mise en place de ce plafonnement est contraire au principe d'équité.

-Bien qu'inscrit dans le texte signé par la CFDT, FO, la CFTC et les organisations patronales MEDEF, CGPME et UPA, « l'équilibre financier de l'AGIRC et de l'ARRCO sur le moyen/long terme et la pérennité des régimes » ne sont pas assurés par cet accord. Le déficit cumulé des deux régimes sur la période 2011-2030 dépassera les 46 milliards d'euros !!!

Un tel accord à coût nul pour les employeurs fait le jeu du MEDEF qui refuse obstinément d'augmenter les cotisations. La proposition de la CFE-CGC de financer notre protection sociale sur une assiette plus large que les seuls salaires n'a pas été retenue. **Le niveau des retraites va donc inéluctablement baisser pour l'encadrement et les jeunes générations qui sont les dindons de la farce...**

Communiqué de presse

Fuites au Bac



SYNEP

Une fois de plus, force est de constater que les épreuves du Bac ne se passent pas sans problèmes !

Que l'on observe des fuites de sujet est regrettable et exaspérant, mais tous les systèmes de sécurité ont malheureusement des failles et la fuite concernant une partie d'épreuve, pour peu qu'elle ne nuise ni aux élèves ni à l'institution du Bac, est un épisode que le **SYNEP CFE-CGC** considère comme mineur quoique regrettable, sauf à apprendre qu'elle serait le fait de négligences coupables.

Le point le plus honteux, en ce qui concerne les responsabilités du Ministère de l'Éducation Nationale dans le Bac 2011, est celui relatif à la multiplication d'erreurs dans les énoncés de sujets. Pour ne prendre que l'exemple du Bac S, laisser passer des erreurs dans les sujets de Maths et de Physique est simplement inadmissible. Si les personnels employés pour les rédactions et les contrôles des sujets ne conviennent pas, c'est sans doute qu'ils sont en nombre insuffisant. Le **SYNEP CFE-CGC** suggère alors au Ministère de l'Éducation Nationale d'arrêter les réductions drastiques d'effectif et de choisir des inspecteurs compétents.

Maintenant, le **SYNEP CFE-CGC** en vient au problème récurrent de la baisse des niveaux d'exigences pour l'obtention du Bac. Cette année, profitant d'une fuite et d'erreurs, le Ministère de l'Éducation Nationale « donnera » le Bac non pas à 10 de moyenne, mais à 9,1 espérant, sans doute, pouvoir pousser haut et fort un tonitruant « cocorico » sur le taux de réussite. Mais qui leurrera-t-il ? Pas les professionnels français et étrangers, déjà au fait du manque de valeur de la plupart des examens hexagonaux. S'agit-il, alors, d'une démarche démagogique de plus en direction des familles et des futurs électeurs ?

Savez-vous que dans certains jurys les livrets scolaires des candidats ont été étudiés en « toute équité » en ayant sous les yeux leur nom, leur établissement... ? Ça semble n'avoir chagriné personne !



Monsieur le Ministre, osez enfin octroyer systématiquement le Bac à tout citoyen de 18 ans ! Vous éviterez, ainsi, des dépenses inutiles tant en argent public qu'en temps d'enseignants mobilisés pour l'examen ; ou donnez au Bac une valeur universellement reconnue en le réformant en profondeur !

Le **SYNEP CFE-CGC** a déjà fait des propositions en ce sens.

Le 24 juin 2011

Élections professionnelles



Le 27 juillet dernier, répondant aux principales questions posées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 20 août 2008, la Direction générale du Travail a émis une circulaire d'information.

SYNEP

En voici quelques extraits :

-Lorsque l'employeur a préalablement satisfait à ses obligations de convocation et de négociation du protocole préélectoral, que se passe-t-il si un seul syndicat négocie et signe le protocole ?

Dans ce cas , la signature est valable puisqu'il est signé par le seul négociateur (l'ensemble des négociateurs l'a signé) Art L. 2314-3-1/ L.2324-4-1.

-Quelle est l'incidence d'une carence au 1er tour dans un ou plusieurs collèges (mais pas dans la totalité des collèges) d'un établissement ou d'une entreprise ?

Pour le calcul de la représentativité ou de la validité des accords, on additionne les suffrages exprimés au 1er tour des élections, et cela même si, du fait d'une carence, on ne dispose pas de suffrage dans certains collèges de l'entreprise ou de l'établissement. Les suffrages obtenus par une liste seront donc ceux recueillis dans tous les collèges où un 1er tour a été organisé au sein de l'entreprise ou de l'établissement. Ces suffrages sont rapportés aux seuls suffrages exprimés dans les collèges où un 1er tour a eu lieu.

-Quelle est l'incidence d'une carence totale au 1er tour des élections CE, alors que des suffrages ont été recueillis au 1er tour des élections des titulaires DP dans un périmètre identique ?

Dans ces conditions, le 1er tour des élections des titulaires DP pourra être pris en compte pour la détermination de la représentativité syndicale et la validité des accords conclus à ce niveau. En effet, les suffrages concernés sont «les suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au CE ou de la DUP ou, à défaut, des DP...» Art L. 2122-1/(Cass.Soc. 13 juillet 2010 n°10-60.148 les élections DP ne peuvent être prises en compte que s'il n'est pas tenu dans l'entreprise d'élections au CE ou à la DUP permettant de mesurer cette audience).

-Dans les établissements de 50 salariés et plus, pour être désigné délégué syndical, le candidat doit-il avoir obtenu 10% dans son collège ou sur l'ensemble de l'entreprise ?

Pour être désigné, le délégué syndical doit avoir été candidat (titulaire ou suppléant) au premier tour des dernières élections, indifféremment au CE, à la DUP ou aux DP et avoir obtenu 10% des suffrages sur son nom, c'est-à dire dans son collège. On rapporte le nombre de voix obtenues par le candidat au nombre de bulletins valables recueillis pour l'ensemble des listes dans son collège, pour obtenir le pourcentage sur son nom. Art. L. 4143-3/article 5,1 de la loi.



Alain GOUHIER

Module d'initiation

Titre

Ouverture sur le syndicalisme (module impératif à suivre avant de s'inscrire aux autres).

Contenu

- Présentation de la CFE-CGC, dans un syndicalisme en mutation.
- Table ronde sur la représentation du personnel : les différents mandats, outils de l'action syndicale dans l'entreprise.
- L'actualité sociale et les orientations confédérales : débat et rencontre avec un dirigeant confédéral.

Les dates, au choix, pour 2011

- jeudi 22 et vendredi 23 septembre ;
- lundi 26 et mardi 27 septembre ;
- jeudi 13 et vendredi 14 octobre ;
- lundi 24 et mardi 25 octobre ;
- jeudi 3 et vendredi 4 novembre ;
- jeudi 17 et vendredi 18 novembre ;
- lundi 28 et mardi 29 novembre ;
- lundi 12 et mardi 13 décembre.

Voici d'autres modules

Modules de développement des performances individuelles

- expression vocale et gestuelle ;
- argumentation ;
- management de l'équipe syndicale ;
- communication écrite ;
- techniques de négociation (2 niveaux)

Modules de perfectionnement

- lecture des comptes et analyse financière ;
- créer et développer une section syndicale ;
- représentation du personnel dans l'entreprise ;
- le comité d'entreprise ;
- les élections professionnelles dans l'entreprise.

Remarque 1

Il est impératif d'avoir suivi le module d'initiation pour pouvoir s'inscrire aux autres modules.

Pour obtenir les contenus et les dates des autres modules, pour vous y inscrire, contactez-nous vite !.

Remarque 2

Ces modules, organisés à Paris, sont ouverts à tous. Il se peut que votre région en organise aussi. Renseignez-vous auprès de votre UR ou de votre UD.

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2011



SYNEP

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2011

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Barème des cotisations 2011

En dessous de 762 €		De 1371 à 1446 €	115,00 €
		De 1447 à 1552 €	121,00 €
		De 1553 à 1598 €	127,00 €
		De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 762 à 838 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
		De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	67,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
		De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 915 à 990 €	73,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
		De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 991 à 1066 €	79,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
	85,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
De 1143 à 1218 €	97,00 €	ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1219 à 1294 €	103,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1295 à 1370 €	109,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	